



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 27/ 2026
du 6/2/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation rue
Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise ODTP pour des travaux de grutage et mise en place de gabions au n°4 rue de Genebret

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation.

ARRÊTE

Article 1

Les entreprises ODTP est autorisée à réaliser des travaux de grutage et mise en place de gabions au n°4 rue de Genebret

L'intervention se dérouleront entre 7h30 et 17h le 20 février 2026.

Article 2

La circulation sera règlementée par rétrécissement de chaussée au droit du chantier avec priorité aux véhicules montants la rue de Genebret. Des engins de chantier pourront momentanément stationner au droit du chantier

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur de part et d'autre avec implantation de panneaux type A3a et A3b et C18 et B15, implantés respectivement de part et d'autre du chantier à 10 et 20 m.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. ODTP – zone artisanale Bleu- 43000 Polignac (contact@odtp43.fr; odtp-d@demat.sogelink.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

